

Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2020

Présents : M. Santamarta, Maire ; Mme Cayre, M.Colombel, Mme Daubet; M. Gil, M. Roques, Mme Szymanski, M. Bouquié, Mme Naville, Mme Verger, M. Ruebenthaler ; M. Tesseyre, M. Sune, Mme Vergnes, M. Gouygoux, Mme Laval, M.Verdier.

Absents : Mme Fournier Bourgeade donnant pouvoir à M.Gouygoux, M. Foltz ayant déclaré sa possible arrivée tardive, a odnné pouvoir à M le maire

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Cayre, M.Verdier.

2. **Approbation du P.V de la séance précédente** :

Vote : pour à l'unanimité

3. **Avis sur la fusion des syndicats d'eaux des Causses de Martel.**

Au cours de la séance du 18 décembre 2019, les conseillers municipaux ont débattu du projet de fusion des syndicats des eaux dont celui de Martel. L'arrêté préfectoral ayant été pris le 23 décembre 2019, les conseils municipaux sont amenés à délibérer pour accepter cette fusion.

Vote : pour à l'unanimité

4. **Avis sur consultation relative à la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000**

Le site de la « Vallée de la Dordogne Quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 13 avril 2007, en application de la directive européenne « habitats, faune, flore ».

La définition du site dans le document d'objectifs couvre une surface de 6991 ha. Cette surface ne correspond pas à la surface du site initialement désigné. En effet, elle a été étendue pour tenir compte de divers enjeux validés par le comité de pilotage du site le 15 décembre 2009 (protection d'habitats et d'espèces en limite du site initial, mise en cohérence avec la gestion agro-pastorale, redéfinition de la limite avec le site Natura 2000 contigüe de la Vallée de la Cère). Cette surface étendue de 6991 ha a été validée par le comité de pilotage du 14 mars 2013.

Néanmoins cette évolution du périmètre doit aussi être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, cf. articles L 414-1 et R 414-3 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 18 décembre 2019 M. le Préfet nous demande de lui faire parvenir l'avis de notre collectivité sur l'évolution du site décrit dans le dossier joint à l'arrêté.

Ce dossier dans son intégralité était mis à la disposition des conseillers municipaux à la mairie de MARTEL, avec le plan de la zone concernant Martel (Gluges et les falaises des Magrières et de Mirandol).

Mme Vergnes approuve ce périmètre

Mme Cayre informe qu'ayant été présente à une réunion en septembre 2019, elle a entendu certains élus se plaindre de l'extension du périmètre sur certaines zones de la basse Dordogne lotoise et des risques d'impact sur le développement agricole ou économique. Pour sa part, elle pense qu'il faudrait que les périmètres PPRI et Natura 2000 et autres d'urbanisation se superposent. Elle dit aussi c'est un projet à soutenir pour la protection des espaces végétales et animales, Martel n'ayant que les falaises incluses dans ce périmètre.

Mme Vergnes dit qu'il faudra bien revoir le modèle de développement économique, en particulier en bord de rivière.

Vote : pour à l'unanimité

5. **Répartition du produit de la vente des concessions funéraires**

Jusqu'à présent le produit de la vente des concessions dans le cimetière communal ou la vente des cases au columbarium était réparti à hauteur de :

6/9 pour la commune

2/9 pour le CCAS

1/9 pour la maison de retraite.

La loi N°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition d'une partie du produit des concessions funéraires au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement ou quote-part du produit des concessions au CCAS **constitue une simple faculté pour les communes.**

Considérant le transfert de compétences du CCAS à Cauvaldor, M. Le maire propose de conserver au bénéfice de la commune les 2/9 du produit revenant jusqu'à présent au CCAS ou de revoir la répartition avec la maison de retraite.

M.Verdier propose de répartir à égalité le 2/9 du CCAS entre la maison de retraite et la commune.

M.Tesseyre pose la question des Attributions de Compensation liées au CCAS transféré. Il lui est répondu que Cauvaldor ne devrait rien demander.

M le maire propose de voter le partage équitable des 2/9 du CCAS au profit de la maison de retraite et de la commune.

Vote : pour à l'unanimité

Arrivée de M.Foltz à 18 h 45.

6. **Questions diverses**

- Proposition de Cauvaldor en matière d'entretien des voiries communales :

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques (création de trois centres techniques sur le territoire localisés à Bretenoux, Gramat et Lachapelle-Auzac), une équipe « régie » dédiée à la voirie va être créée sur la partie ouest du territoire dans le courant du mois de janvier. Cette équipe aura la charge de réaliser l'entretien des bas-côtés (fauchage, curage de fossés, réalisation de saignées,...), la réfection du marquage aux sols et, dans la mesure du possible, d'entretenir nos ouvrages d'art (murs de soutènement, aqueducs,...). Afin de définir le périmètre d'intervention pour l'entretien des accotements, Cauvaldor souhaite recenser les communes désirant bénéficier de ces prestations. Cette mise en place ne permettra d'intervenir pour cette année que sur quelques communes dans un premier temps, mais l'objectif pour la Communauté de communes est à terme de réaliser ces prestations en régie sur l'ensemble des communes qui le souhaitent. Dans tous les cas, la

prise en charge de cet entretien par la Communauté de Communes entrainera, pour les communes concernées, la modification des attributions de compensation (avec le retour des 200 € par kilomètre de voirie transférée de la commune vers la communauté de communes).

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité pour que la commune conserve sa gestion propre de l'entretien de sa voirie et de ses bas-côtés.

- M. le maire donne lecture des remerciements adressés par Mme Livenais, maire de Saint-Sozy, pour les poteaux d'éclairage du stade de Saint-Sozy.
- M le maire fait le point sur la station d'épuration du VVF : les discussions sont toujours en cours entre VVF, la SAUR et la commune.

M.Gil s'interroge sur le fait que cette station soit sujette maintenant à une demande de déclaration d'existence.

Mme Raynal est autorisée à répondre : cette station date de plus de 40 ans, époque où les réglementations étaient moins exigeantes.

M.Verdier demande si le montant des travaux sera moins élevé que ce que nous craignons il y a quelques mois.

M le Maire lui répond que cela dépendra de l'état des pompes qui sont en diagnostic actuellement.

- Mme Vergnes évoque le Plan Alimentaire de Territoire mis en œuvre par Cauvaldor.

Mme Cayre précise que le principe de ce Plan Alimentaire a été présenté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2019, qu'elle fera parvenir à tous après son adoption au prochain conseil communautaire.

- M.Foltz fait le point sur l'évolution du dossier de la cuisine de l'EHPAD. Le Conseil départemental demande à l'EHPAD d'attendre le résultat de l'étude en cours dont on ne connaît pas le cahier des charges, pour présenter un nouveau projet. La fin de l'étude est annoncée pour la fin juin alors que le terme de la mise en demeure qui nous a été signifiée par les services sanitaires est pour le 18 mai prochain. M.Foltz vient donc d'adresser le 20 janvier un courrier au président Rigal pour lui demander de se prononcer de façon urgente pour l'un ou l'autre des projets de mutualisation, avec ou sans le collège.

M.Verdier demande à M.Foltz si, compte tenu du fait qu'on ne sait pas quand la réponse nous parviendra, il ne faudrait pas établir un projet incluant le collège ?

M.Foltz lui répond que c'est déjà en cours.

- M.Foltz annonce que la fin des travaux au musée se fera le 27 et 28 janvier, toujours dans le cadre des stages de formation au bâti ancien par l'Union Compagnonnique de Brive, ne coûtant à la commune que les repas des stagiaires et l'achat des matériaux.

- Mme Cayre présente le projet de convention de la commune avec Cauvaldor dans le cadre du Contrat Territoire de Lecture mis en place depuis plusieurs années. Ce dispositif permettrait aux bénévoles d'être épaulés par un(e) bibliothécaire professionnel(le) sur des besoins identifiés. La délibération sera soumise au vote des communes prochainement. Mme Marie-France Laval et M.Bernard Schneider participaient à cette réunion de présentation du dispositif par le service culture de Cauvaldor. Ils ont accepté de proposer la médiathèque de Martel dans le schéma de ce contrat visant à développer la lecture.

Fin du conseil à 19 h 10.